

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 avril, le conseil municipal convoqué le 2 avril, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 11h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle, VANDAMME Alain.

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. ESPEROU est élu secrétaire de séance.

1. Vote des taxes locales 2019

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636B sexies-I et suivant.

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales:

Taxe d'habitation :	17,83
Taxe foncière (bâti) :	30,70
Taxe foncière (non bâti) :	51,67

Ces taux sont approuvés à l'unanimité.

2. Subvention aux associations année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite aider les associations locales à se développer, Madame DUMONTIER Béatrice, maire propose les aides suivantes pour les associations locales pour l'année 2019 :

Association les blés d'or :	2500 €
Coopérative scolaire :	9 000 €
Saumonée des peupliers :	1000 €
ASALF :	50 €

Ces montants sont prévus au budget primitif 2019, section fonctionnement, compte 65748.

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion du CCAS année 2018

Après que le Président du CCAS ait quitté la séance, M. ESPEROU, secrétaire principale indique que le compte administratif et le compte de gestion du CCAS 2018 sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Investissement : 0 €
Fonctionnement : Excédent de 3791.29 €

L'excédent de fonctionnement sera reversé au budget communal 2019, section fonctionnement, compte 002.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Madame le receveur de GISORS

4. Clôture du budget annexe CCAS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que compte-tenu de la suppression du CCAS, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés le 2 avril 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er: ACCEPTE la clôture du budget annexe « CCAS»;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

5. Tarification de la location de la salle polyvalente

Les tarifs 2018 reste inchangés.

6. Annulation et remplacement de la délibération n° 045 2018 48 intitulée « tarification des frais de scolarité pour les enfants hors commune scolarisés à Bazincourt sur Epte »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 212-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant que la commune de Bazincourt est susceptible d'accueillir des enfants hors commune ;

Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Pour les enfants d'âge maternel : 1 100 €

Pour les enfants d'âge élémentaire : 1 100 €

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

7. Approbation du compte de gestion 2018 et vote du Compte administratif du budget principal 2018 et affectation des résultats

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur ESPEROU Louis-Claude, troisième adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget de la commune sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent d'investissement : 88 485,88 €

En excédent d'exploitation : 103 913,85 €

L'excédent d'investissement sera affecté au budget de la commune 2019, section investissement, compte 001 soit 88 485,88 €.

L'excédent d'exploitation sera repris au budget de la commune 2019, de la façon suivante :

section fonctionnement compte 002 « excédent antérieur reporté » soit 103 913,85 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Madame le receveur de GISORS.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

8. Vote du budget primitif 2019 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Madame DUMONTIER Béatrice, maire indique que le budget primitif principal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 248 319,29 €

En fonctionnement : 649 863,85 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

9. Frais de représentation du maire année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du Budget en date du 2 avril 2019, Madame le Maire propose que l'indemnité de représentation allouée au Maire prévue au compte 6536 du budget puisse être versée au cours de l'année par mandat administratif pour un montant forfaitaire de 1200 euro.

Les frais concernent la restauration, les frais liés aux achats vestimentaires et nettoyage, l'achat de matériel (informatique, photographique et audiovisuel) et tout achat nécessaire à la réalisation de son mandat. Les justificatifs de ces frais seront mis à disposition du Trésor Public sur simple demande.

Favorable à l'unanimité.

10. Aide exceptionnelle pour deux administrés en difficulté financière

Après exposé de Mme DUMONTIER Béatrice, le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'alimentation pour [REDACTED] habitant [REDACTED] 27140 BAZINCOURT SUR EPTE, d'un montant de 350 € fractionné en 5 bons.

Approuvé à l'unanimité.

Après exposé de Mme DUMONTIER Béatrice, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 350€ pour [REDACTED] [REDACTED] 27140 BAZINCOURT SUR EPTE, pour [REDACTED]

Approuvé à l'unanimité.

11. Approbation du compte de gestion 2018 et vote du compte administratif du budget assainissement principal 2018 et affectations des résultats

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur ESPEROU Louis-Claude, deuxième adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget assainissement 2018 sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent d'investissement : 1 033 754,74 €

En excédent d'exploitation : 127 346,96 €

L'excédent d'investissement sera affecté au budget assainissement 2019, section investissement, compte 001 soit 1 033 754,74 €.

L'excédent d'exploitation sera repris au budget assainissement 2019, de la façon suivante :

section fonctionnement compte 002 « excédent antérieur reporté » soit 127 346,96 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Madame le receveur de GISORS.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

12. Vote du budget primitif assainissement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Madame DUMONTIER Béatrice, maire indique que le budget primitif principal 2019 de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 1 1 35 622,09 €

En exploitation: 280 036,56 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

13. Demande de prolongation du délai de remboursement de l' « avance » à l'Agence de l'Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avance obtenue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 443 778 euro au taux de 0%, remboursable sur 15 ans,

Vu les dépenses financières supplémentaires qui sont dûes à une mauvaise appréciation des travaux nécessaires pour réaliser l'assainissement collectif de la commune.

Il reste 80 branchements a réalisés et une partie de réseau collectif (le réseau existant ne permettant pas de reprendre une partie des branchements) pour achever le projet.

Afin de pouvoir terminer ce dossier, la commune a besoin ou déjà missionné :

- 1 assistant maître d'ouvrage pour l'aider à piloter et mettre en œuvre les procédures nécessaires
- 1 bureau d'étude pour assurer les études nécessaires et faire réaliser les travaux
- 1 bureau d'étude pour compléter l'étude à la parcelle incomplète
- 1 entreprise ou 1 groupement d'entreprise pour réaliser les travaux.

L'ensemble des frais sont estimés à 650 000,00 €HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une prolongation du délai de remboursement de l'avance.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14. Remplacement d'un membre au SITEUBE

Ce point n'a pas lieu d'être délibéré. La commune de Bazincourt est représentée par 10 membres.

15. Attribution d'un numéro de rue pour les terrains situés chemin du buisson de bleu (5 lots)

Le Maire informe le conseil municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après exposé de Mme le Maire, il convient d'attribuer un numéro de rue pour les parcelles suivantes :

AL 215 et AL 217, lot 1 : 16

AL 218, lot 2 : 16 bis

AL 219, lot 3 : 18

AL 220, lot 4 : 18 bis

AL 221, lot 5 : 18 ter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

Questions diverses

*** la séance est close à 11h29***